

TRAVAUX SUR DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Travaux d'éclairage public et autres travaux urbains à proximité d'un réseau électrique



Remerciements

L'OPPBTP, dont Didier Petitcolas contributeur à la rédaction de ce document, tient à remercier les autres participants au groupe de travail ayant permis de réaliser ce guide, pour le temps qu'ils y ont consacré et leurs compétences apportées au service de tous :

- Organisations professionnelles : Philippe Hunault (Serce), Séverine Hanriot-Colin (Serce), Antoine Hanna-Nohra (FFIE), Guillaume Le Bris (FNCCR) ;
- Exploitant réseau électrique : Guy Turlier (Enedis) ;
- Entreprises d'éclairage public : Katia Lefevre (Eiffage), Guillaume Colautti (Eiffage), Christian Cauzit (Spie City Networks), Adeline Berthelin (Vinci Energies), Reunan Quelennec (BIR).



OPPBTP

L'OPPBTP est l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Sa mission est de conseiller, former et informer les entreprises de ce secteur à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et à l'amélioration des conditions de travail.

L'OPPBTP s'appuie sur des équipes réactives, engagées et professionnelles pour promouvoir et développer l'offre de services élaborée pour tous, quels que soient la taille de l'entreprise, son activité ou son niveau d'expertise en prévention. L'Organisme fait de la prévention un véritable levier de performance et de progrès et met à disposition sur son site www.preventionbtp.fr des publications, outils pratiques, fiches conseils, solutions, vidéos, ainsi que des articles d'actualité pour aider les entreprises dans leur gestion de la prévention.

TRAVAUX SUR DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Travaux d'éclairage public
et autres travaux urbains
à proximité d'un réseau électrique**



PRÉFACE

La France connaît, depuis plusieurs années, une évolution importante de ses réseaux d'éclairage public pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires, mais également au développement des équipements urbains comme la vidéosurveillance, le stationnement intelligent, le mobilier urbain connecté... Cette modernisation du réseau s'accompagnera également de l'effacement des réseaux de distribution et d'éclairage en fils nus.

La maintenance de ces réseaux nécessite de réaliser plusieurs dizaines de milliers d'opérations chaque jour afin de garantir la qualité et la continuité du service avec des opérateurs qui travaillent en sécurité.

La configuration des espaces publics, parfois exigus, et les règles de construction des réseaux ont favorisé une proximité des réseaux d'éclairage public avec certaines lignes électriques en fils nus basse et haute tension sur de nombreux points du territoire. Bien que ce voisinage ne nuise pas au fonctionnement de ces réseaux, il génère des risques et des contraintes supplémentaires lors des travaux d'installations ou de maintenance des réseaux d'éclairage public.

Des règles précises, qui permettent de travailler en sécurité, existent pour encadrer ce type de travaux, tant dans la réglementation anti-endommagement que dans celles liées à la prévention du risque électrique. Pour autant, nous déplorons plusieurs accidents graves et mortels ces dernières années.

Ce guide vise donc à rappeler les règles à respecter, les mesures de prévention et les organisations à mettre œuvre pour garantir la sécurité des intervenants et améliorer la performance des chantiers.

Il précise les points d'attention à prendre en compte pour l'analyse du risque lié à la présence d'un réseau électrique, les modalités d'information des exploitants de ces réseaux pour organiser la mise hors tension ou l'isolation nécessaire avant toute opération. Il a pour vocation de guider les entreprises dans leurs démarches, de les accompagner dans la réalisation d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), en amont des travaux. En revanche, il ne détaille pas la partie déclaration de projet de travaux (DT), qui est à la charge du maître d'ouvrage.

Pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre de ces exigences, différents cas illustrent les principales situations rencontrées sur le terrain et les mesures à prendre pour réaliser les opérations en sécurité.

Paul Duphil
Secrétaire général de l'OPPBT

AVANT PROPOS

Travailler à proximité de réseaux électriques aériens ou souterrains nécessite de connaître leur localisation et d'organiser les chantiers afin d'éviter tout risque de franchissement des zones à risque lors de la réalisation de ces opérations.

Pour garantir la bonne exécution des travaux, les exploitants de réseaux d'éclairage public, d'éclairage festif, vidéoprotection, signalisation, les exploitants de réseaux électriques et les entreprises exécutant les travaux doivent prendre en compte les moyens à mettre en œuvre pour protéger les travailleurs et les réseaux lors de la réalisation des travaux.

Cet ouvrage est un outil pratique pour les entreprises et les exploitants de réseaux afin de leur permettre d'adopter une logique d'anticipation des démarches à effectuer lors de la préparation de futurs travaux à proximité de réseaux électriques aériens. Le but est de faciliter les relations entre l'entreprise travaillant pour le compte du responsable de projet, les exploitants de réseaux électriques, et d'améliorer l'organisation du chantier et, par là même, sa performance.

Cet ouvrage présente la procédure à suivre pour la réalisation des travaux sur ces réseaux urbains. Il a pour vocation d'explicitier le rôle de chacun des acteurs et de guider les entreprises dans leurs démarches, de les aider à réaliser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), en amont des travaux. En revanche, il ne détaille pas la partie déclaration de projet de travaux (DT), qui est à la charge du responsable du projet ainsi que les exigences des conventions entre exploitants.

Il illustre différentes situations de travaux sur des réseaux urbains à proximité de réseaux électriques qui nécessitent une DT/DICT ou une convention et précise, pour chacune, les démarches à mettre en œuvre pour prévenir le risque électrique lors de la réalisation des travaux. Les exemples donnés sont des cas représentatifs des travaux visés. Cependant, ils ne constituent pas une liste exhaustive des situations rencontrées sur ce type de chantiers.

SOMMAIRE



1. LES ZONES ET TYPES DE TRAVAUX À CONSIDÉRER	7
1.1 Les différentes zones à prendre en compte	7
2. LE PROCESSUS DT-DICT	12
2.1 Les intervenants	12
2.2 Le déroulé du processus DT-DICT	12
2.3 Comment remplir le formulaire DT-DICT	18
2.4 Connaître la liste des exploitants et la présence de lignes électriques	19
3. CAS PRATIQUES SELON LES TYPES DE TRAVAUX	21
3.1 Travaux ou maintenance d'un réseau d'éclairage public à proximité d'un réseau électrique HTA aérien	21
3.2 Travaux d'entretien ou maintenance du réseau d'éclairage public exploité par le GRD	27
3.3 Autres travaux sur un réseau d'éclairage public sans support commun	31
Glossaire	33
Pour aller plus loin	34
Annexes	37

 Sont également concernés par ce guide les travaux ou interventions sur la voie publique à proximité des réseaux électriques notamment les illuminations festives, la mise en valeur du patrimoine, les installations électriques temporaires...

1. LES ZONES ET TYPES DE TRAVAUX À CONSIDÉRER

La réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à proximité de réseaux électriques nécessite de s'informer en amont des réseaux présents dans la zone de travaux et des mesures de prévention à prendre vis-à-vis du risque électrique. Pour cela, il est nécessaire de connaître les zones définies dans la réglementation anti-endommagement mais également les zones à risque électrique définies dans le Code du travail et les normes associées.

1.1 Les différentes zones à prendre en compte

L'intervention à moins de 50 mètres d'une ligne aérienne en conducteurs nus nécessite une analyse du risque électrique.

Les zones à prendre en compte pour toute la durée des travaux dépendent du type de ligne électrique rencontré : basse tension ou haute tension. Il faut ensuite considérer la zone de protection vis-à-vis du risque électrique (nommée zone de voisinage) et la zone nécessitant une déclaration (nommée zone DT-DICT)¹ conformément aux dispositions de la réglementation anti-endommagement.

Sur le terrain, il faudra différencier les réseaux d'énergie basse tension des réseaux haute tension.

 Pour l'analyse du risque, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des intervenants, des engins, des outils ou des objets qu'ils manipulent.

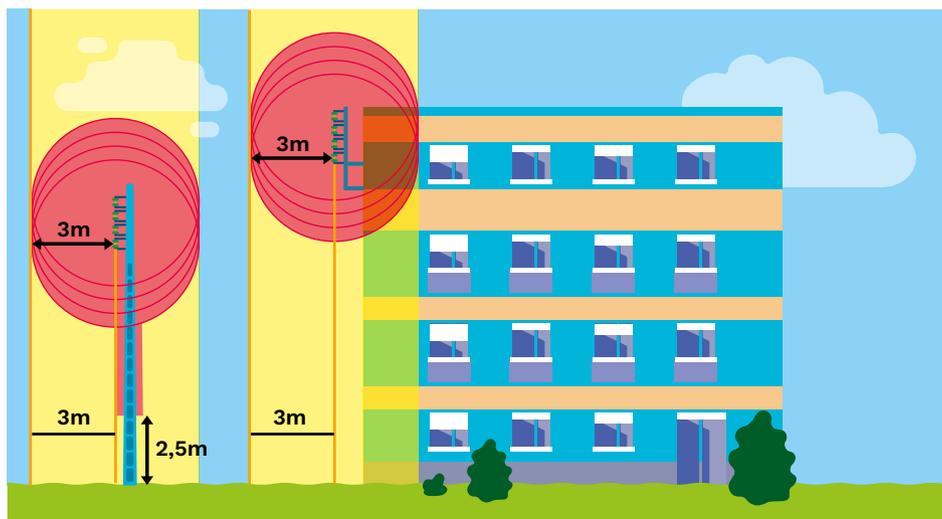
Les types de travaux concernés présentés dans ce guide

- Travaux ou maintenance d'éclairage public à proximité d'un réseau électrique HTA aérien
- Travaux d'entretien ou maintenance d'éclairage public (EP) avec neutre commun ou support commun au réseau électrique basse tension (BT)
- Autres travaux sur un réseau EP séparé du réseau électrique BT

¹ Déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

Les lignes basse tension (BT) en conducteurs nus

Les lignes basse tension (BT) sont les plus petites lignes de réseau électrique en réseau nu. Elles ont une tension de 400 V.



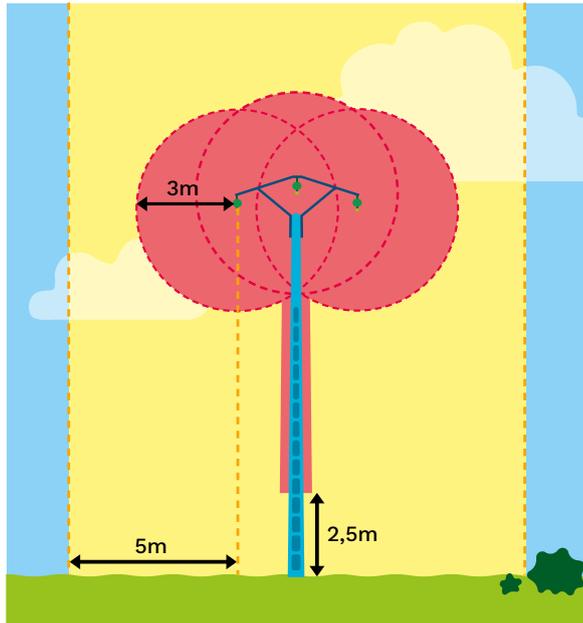
■ Zone de voisinage : zone autour de laquelle, il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension (y compris le poteau au-dessus de 2,50 m) : le rayon à considérer pour cette zone est de 3 m autour de la ligne dans toutes les directions.

■ Zone DT-DICT : zone dans laquelle la pénétration nécessite d'établir une DT-DICT ; elle correspond à la zone de 3 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb.

▲ Les réseaux de 400 V sont les plus courants pour les distributions terminales d'électricité.

Les lignes haute tension A (HTA)

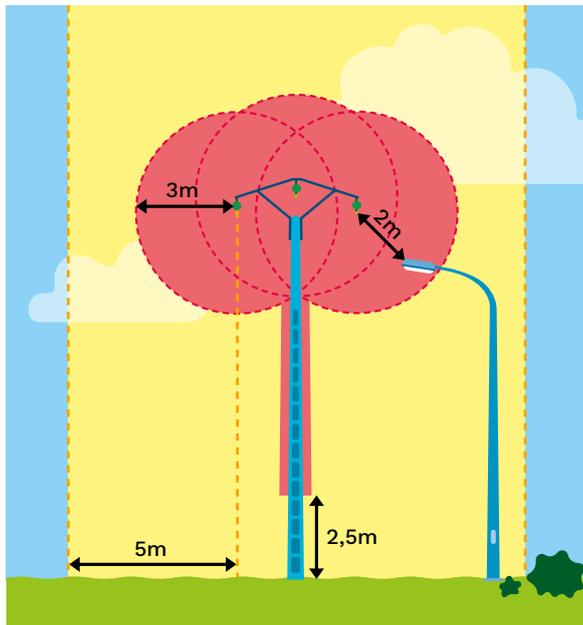
Les lignes haute tension A sont les réseaux 20 kV rencontrés depuis les postes sources (limite HTB/HTA) et les transformateurs de distribution publics (20 kV/230-400 volts). Ils sont principalement implantés en milieu rural ou en limite de zone urbaine.



▲ Illustration des différentes zones à prendre en compte sur un support d'une ligne aérienne HTA.

Zone de voisinage : zone autour de laquelle, il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension (y compris le poteau au-dessus de 2,50 m) : le rayon à considérer pour cette zone est de 3 m autour de la ligne dans toutes les directions.

Zone DT-DICT : zone dans laquelle la pénétration nécessite d'établir une DT-DICT ; elle correspond à la zone de 5 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb.



▲ Illustration d'une entrée dans la zone de voisinage du candélabre.

Zone de voisinage : zone autour de laquelle, il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension (y compris le poteau au-dessus de 2,50 m) : le rayon à considérer pour cette zone est de 3 m autour de la ligne dans toutes les directions.

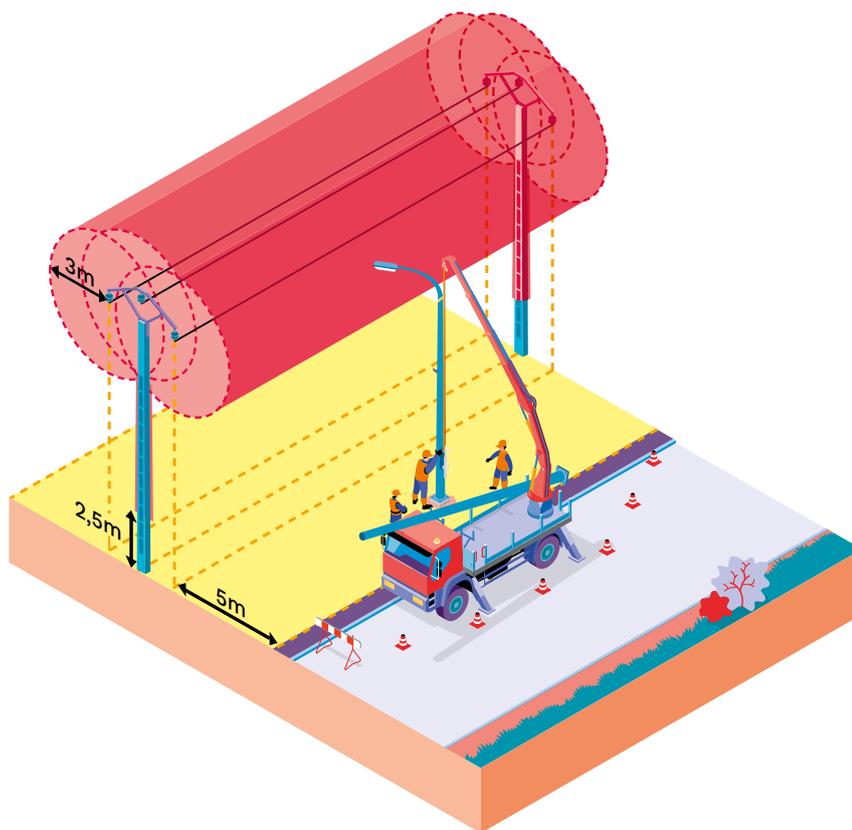
Zone DT-DICT : zone dans laquelle la pénétration nécessite d'établir une DT-DICT ; elle correspond à la zone de 5 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb.

⚠ En cas de doute entre une ligne HTA et une ligne basse tension, les distances de sécurité à considérer sont celles de la haute tension A.

Exemple de chantier : remplacement d'un luminaire d'éclairage public près d'une ligne HTA

Le chantier illustré ci-contre présente le remplacement d'un luminaire d'éclairage public avec réseau EP indépendant situé à proximité d'une **ligne électrique haute tension 20 kV**.

Ce chantier nécessite de pénétrer dans la zone des 5 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb (zone DT-DICT repérée en jaune) notamment pour le levage du mat. Il nécessite également d'entrer dans la zone de voisinage lors de l'extraction du mat existant. La mise hors tension de la ligne est donc nécessaire pour la réalisation de l'opération.



■ Zone de voisinage : zone autour de laquelle, il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension (y compris le poteau au-dessus de 2,50 m) : le rayon à considérer pour cette zone est de 3 m autour de la ligne dans toutes les directions.

■ Zone DT-DICT : zone dans laquelle la pénétration nécessite d'établir une DT-DICT ; elle correspond à la zone de 5 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb.

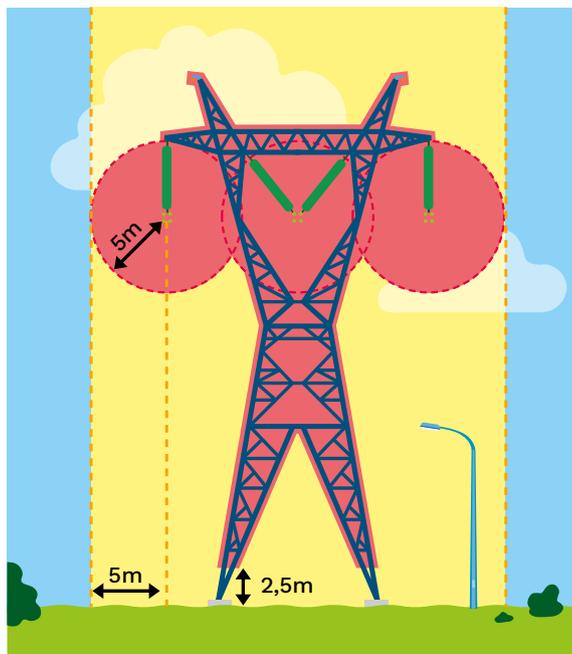
▲ Il est nécessaire de bien repérer les zones d'intervention lors du remplacement d'un mat d'éclairage public situé à proximité d'une ligne électrique haute tension 20 kV. Bien prendre en compte la zone d'évolution des pièces en mouvement (engin, mat...).



Le responsable de projet a réalisé une DT lors de l'étude du projet et l'entreprise de travaux a établi une DICT avant le début des travaux, en précisant que la zone de voisinage devait être franchie lors des travaux. L'exploitant du réseau électrique a répondu en précisant les modalités et les conditions pour la mise hors tension de la ligne HTA.

Les lignes haute tension B (HTB)

Les lignes haute tension B sont les réseaux principaux de transport d'énergie électrique haute tension (entre 63 kV et 400 kV) qui relient les unités de production aux réseaux de distribution. De la même façon, il faudra distinguer la zone de voisinage et la zone DT-DICT.



■ Zone de voisinage : zone autour de laquelle, il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension (y compris le poteau au-dessus de 2,50 m) : le rayon à considérer pour cette zone est de 5 m autour de la ligne dans toutes les directions.

■ Zone DT-DICT : zone dans laquelle la pénétration nécessite d'établir une DT-DICT ; elle correspond à la zone de 5 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb.

▲ Illustration des différentes zones à prendre en compte avec un candélabre à proximité d'une ligne aérienne HTB.

2. LE PROCESSUS DT-DICT

Lors de travaux à proximité des réseaux, il est important de connaître les rôles et responsabilités des différents acteurs ainsi que les démarches à accomplir. L'objectif est de pouvoir identifier les réseaux sur la zone de travaux, mais aussi de renseigner les formulaires pour indiquer aux exploitants concernés les travaux à réaliser et les mesures de prévention à prévoir.

2.1 Les intervenants

La réglementation anti-endommagement définit les rôles des principaux acteurs lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux, à savoir :

- **Le responsable de projet** (client/maître d'ouvrage) : maîtres d'ouvrage publics, exploitant d'un réseau d'éclairage public, équipement urbain dynamique, promoteurs, collectivités, clients privés ;
- **L'entreprise réalisant les travaux** : exécutants de travaux ou d'opération de maintenance d'EP, équipement urbain dynamique ;
- **Les exploitants** : Enedis, RTE, exploitant de réseaux EP ou collectivités, entreprises locales de distribution (ELD)...

2.2 Le déroulé du processus DT-DICT

Le responsable de projet est la première personne à s'impliquer dans le processus DT-DICT, en amont du projet. Ce processus répond à l'exigence du code de l'environnement.

Lorsqu'il aura sélectionné l'entreprise de travaux, celle-ci pourra intervenir à son tour.



Chronologie de la DT (déclaration de projet de travaux)

- 1 / Le responsable du projet** consulte le guichet unique (ou s'adresse à un prestataire d'aide à la déclaration) et réalise un repérage des réseaux sur site.
Le donneur d'ordre peut être le maître d'ouvrage public, le promoteur, le syndic, l'administration publique, un industriel ou un particulier.
Le particulier peut mandater l'entreprise de travaux pour effectuer les démarches à sa place – DT-DICT conjointe.
- 2 / Le responsable du projet** envoie la DT aux **exploitants** concernés.
Exemples d'exploitants de réseaux électriques concernés par les travaux : Enedis, RTE, collectivités, entreprises locales de distribution, etc.
- 3 / Le responsable du projet** reçoit les réponses des exploitants.
- 4 / Le responsable du projet** transmet ces réponses aux entreprises via le dossier de consultation des entreprises (récépissés de DT).
- 5 / Les entreprises consultées** établissent leur offre en prenant en compte ces éléments.
- 6 / Le responsable du projet** choisit l'entreprise.
- 7 /** Avant le démarrage des travaux, l'**entreprise sélectionnée** consulte le guichet unique à partir des éléments de la DT transmis par le responsable du projet (ou s'adresse à un prestataire d'aide à la déclaration).
L'entreprise est représentée par l'encadrant de l'entreprise (chargé d'affaires).
- 8 / L'entreprise sélectionnée** envoie la DICT aux **exploitants concernés** en tenant compte de l'emprise des travaux (déplacement d'engins compris).
- 9 / L'entreprise** reçoit les réponses (récépissés de DICT).

La mise hors tension de la ligne est nécessaire si lors de la réalisation de l'opération un intervenant, un matériel ou un outil est susceptible de s'approcher à moins de 3 m des conducteurs en BT et HTA et 5 m en HTB.

La DICT vaut demande de mise hors tension ou la pose d'isolation en BT si la distance entre la ligne et les travaux mentionnée dans le document est inférieure à la distance limite de voisinage.

L'exploitant est alors tenu de fournir, dans son récépissé de DICT, les informations prévues par le Code du travail en ce qui concerne les possibilités de mise hors tension ou les autres moyens de protection (mise en place d'obstacles, pose de protections pour isoler les parties actives...).

i Les coûts d'intervention sur les réseaux, s'il y en a, sont à la charge du responsable de projet (mise hors tension, protection des tiers...).

Délai réglementaire des réponses : 7 jours pour la DICT
Transmission dématérialisée : 9 jours pour la DT-DICT conjointe

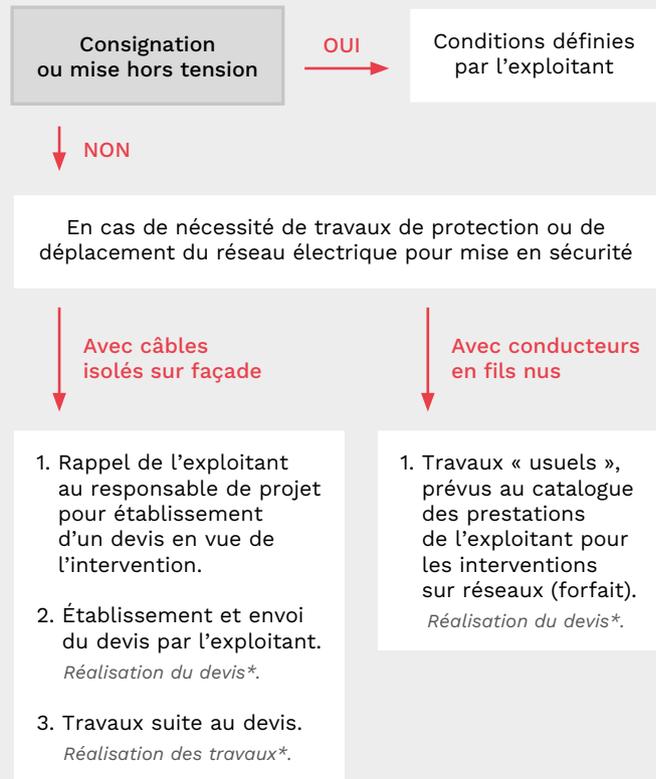
Le traitement des réponses

1 Grâce à son analyse de risque, le responsable de projet définit les éléments nécessaires à préciser dans la procédure DT-DICT ou DC.

Il mettra en œuvre les mesures nécessaires de prévention santé sécurité définies par l'exploitant afin de garantir la sécurité des intervenants.

1 Les récépissés DICT sont à conserver sur le chantier et tiennent lieu, pour l'entreprise, de preuves relatives aux consignes de sécurité et aux prescriptions techniques données par l'exploitant électrique concerné.

TRAITEMENT DES RÉPONSES



* Les délais de travaux sont fixés par les exploitants.

Procédure DT-DICT : un choix du responsable du projet

La procédure DT-DICT conjointe est un choix du responsable de projet dans le respect de la réglementation. Ainsi, la DT-DICT conjointe ne peut pas être utilisée par l'exécutant des travaux pour pallier le fait que le responsable de projet n'a pas réalisé de DT. En outre, lorsque le responsable de projet donne mandat à l'exécutant des travaux d'établir la DT-DICT conjointe, le processus est mis en œuvre sous la responsabilité du responsable de projet.

L'intégration d'une telle clause dans le marché a pour effet, d'une part, de confier la réalisation de la DT-DICT conjointe à l'exécutant des travaux et d'autre part, d'introduire une phase de contrôle par le responsable de projet. Il est impératif de rappeler que **la clause du marché** ou de la commande relative à l'élaboration des DT-DICT conjointes **doit préciser de manière claire les responsabilités et les missions de chacune des parties.**



Réseaux HTA ou BT : deux procédures

Cas réseau HTA : DT-DICT Disjointe

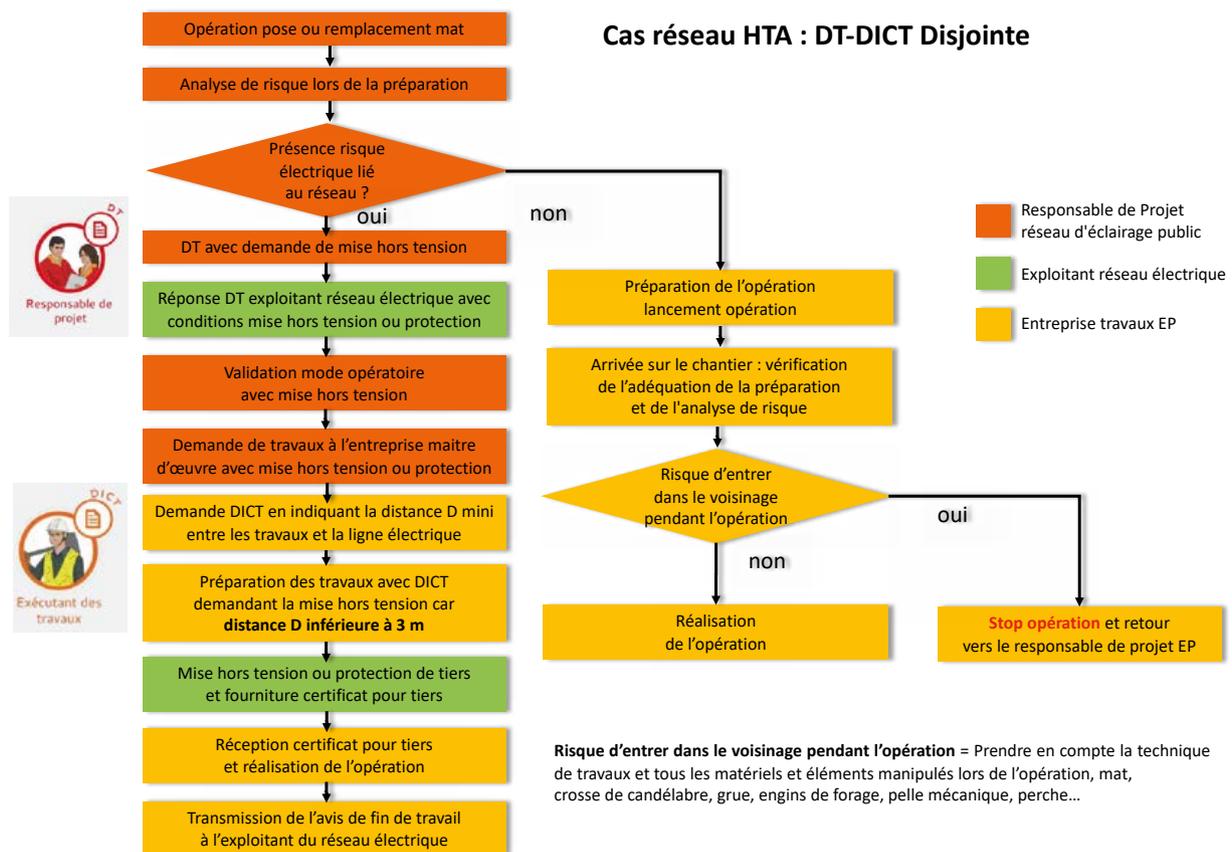
Une DT-DICT disjointe signifie que le responsable de projet met en œuvre le processus DT et qu'ensuite, l'entreprise de travaux choisie met en œuvre le processus DICT à partir des éléments de la DT transmis par le responsable de projet.

Dès la phase de conception du projet, **le responsable de projet doit identifier la présence d'ouvrages dans l'emprise des travaux**. Pour cela, il consulte le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) pour obtenir la liste et les coordonnées des exploitants de chacun des ouvrages ainsi que les plans des ouvrages en arrêt définitif d'exploitation. Lors de la réalisation des travaux, c'est au responsable de projet d'identifier les réseaux.

Cette phase préalable à l'exécution des travaux permet à l'exécutant des travaux de connaître la localisation des réseaux existants dans la zone d'emprise des travaux avant de remettre son offre.

Une fois désignés, **tous les exécutants de travaux**, qu'ils soient chargés des travaux, des investigations complémentaires (IC) ou des opérations de localisation (OL) avec fouilles, qu'ils soient sous-traitants ou bien membres d'un groupement, **doivent obligatoirement établir leurs DICT** sous leurs responsabilités.

Pour cela, ils consultent le guichet unique ou le service d'un prestataire d'aide en utilisant le numéro de DT transmis par le responsable du projet.



Cas réseau HTA : DT-DICT conjointe

La réglementation permet le recours à la procédure de DT-DICT conjointe lorsqu'il n'est matériellement pas possible d'attendre la réponse à la déclaration de projet de travaux (DT) pour émettre l'ordre d'engagement des travaux auprès de l'exécutant des travaux et si le marché ou la commande comporte des clauses techniques administratives et financières.

L'utilisation de **la DT-DICT conjointe n'est possible que dans des cas limités** qui répondent aux critères suivants :

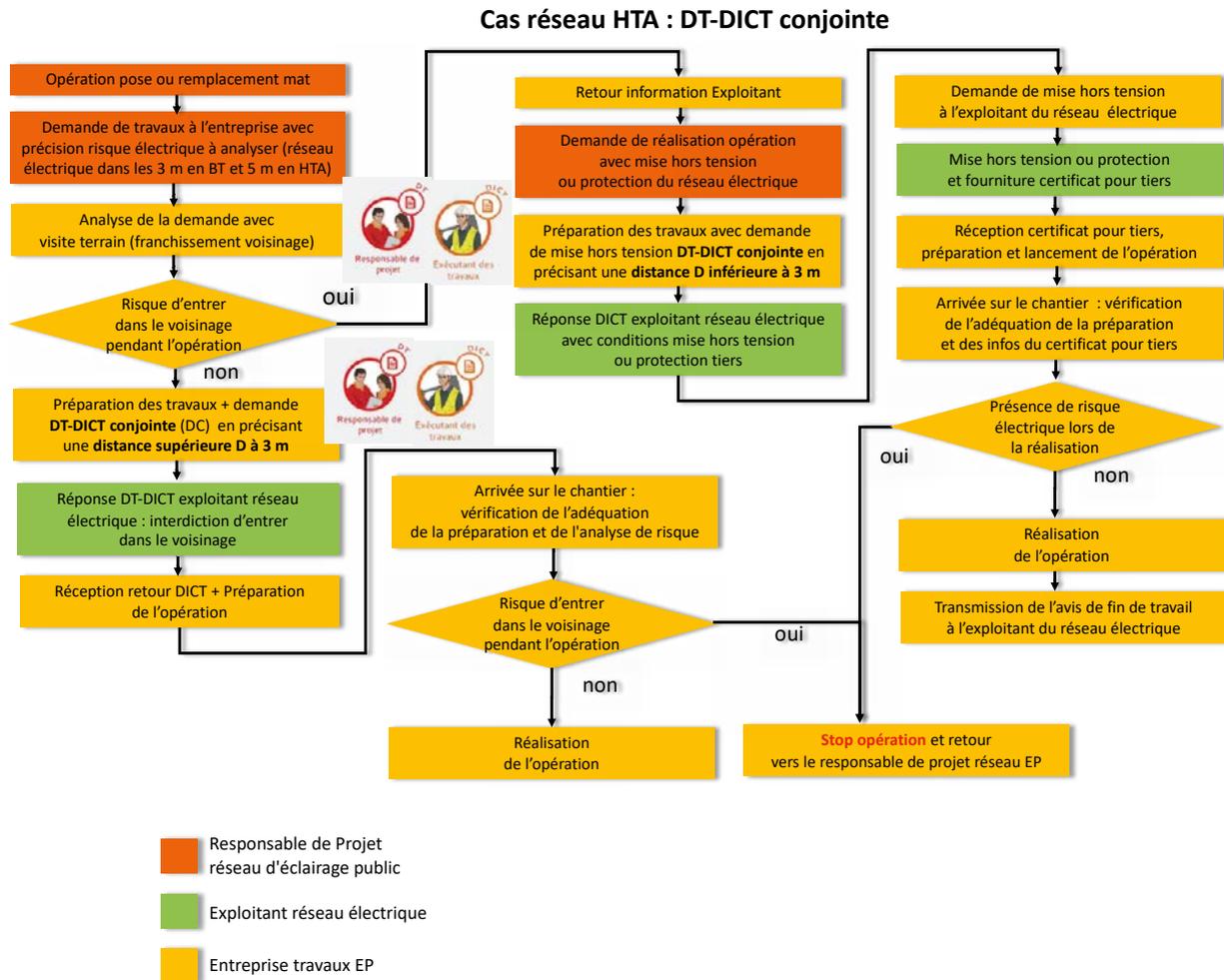
- Si le responsable de projet est lui-même l'exécutant des travaux ;
- Lorsque le projet concerne une opération unitaire dont l'emprise géographique est très limitée et dont le temps de réalisation est très court. Il peut s'agir de la pose d'un branchement ou d'un poteau, la plantation ou l'arrachage d'un arbre, le forage d'un puits, la réalisation d'un sondage pour études de sol, la réalisation de fouilles dans le cadre des investigations complémentaires, la réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée, ou encore lorsque la zone d'emprise des travaux affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage...) ne dépasse pas 100 m².



▲ L'utilisation de la DT-DICT conjointe est possible dans des cas limités, par exemple, lorsque le projet concerne une opération unitaire (telle qu'un forage ou un sondage de puits) dans une emprise géographique limitée et pour un temps de réalisation très court.



Le processus à mettre en œuvre est le même que pour la DICT, les volets DT et DICT étant remplis simultanément en cochant la case « déclaration conjointe DT/DICT » du formulaire Cerfa de déclaration.



2.3 Comment remplir le formulaire DT-DICT



Accédez au site data.enedis.fr

Dans le cadre d'une DT-DICT, le formulaire Cerfa (voir ci-dessous) doit être rempli en précisant le code et la nature des travaux comme indiqué dans les situations détaillées au chapitre 3.

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubriques : FAQ > Réglementation anti-endommagement).

Sa notice explicative est disponible sur le site internet du guichet unique.

Un formulaire « Récépissé de DICT » sera transmis en retour par l'exploitant concerné. Il est consultable sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

Travaux dans la zone DT-DICT ≤ 3 m/5 m en projection au sol ou en surplomb (voir schémas correspondant aux zones définies au chapitre 1.1).

Pour la rubrique « Nature des travaux », renseigner le code correspondant :

- **SFP** = Travaux sans terrassement ni fouilles ni enfoncement pour les travaux strictement aériens
Si la fouille doit-être créée ou réaménagée, indiquer la profondeur d'excavation.
- **FOV** = Forage vertical / carottage
- **TER** = Terrassement, fouille excavation

Pour la rubrique « Décrivez les travaux », renseigner la tâche susceptible d'avoir une incidence sur le câble (uniquement pour les câbles isolés)

Pour les techniques utilisées, renseigner le ou les codes correspondants :

- **ELE** = engin élévateur
- **ECH** = échafaudage
- **FAC** = travaux sur façades et toitures
- **GRU** = grue
- **MAN** = manuel ou manutention d'objets ou de matériels (échelle)

Inscrire la distance d'approche minimale de la ligne électrique (en mètres), uniquement pour les réseaux en conducteurs nus :

- d'un opérateur,
- de ses outils, de tout autre matériel ou matériau manipulé,
- d'un engin.



2.4 Connaître la liste des exploitants et la présence de lignes électriques



Accédez au télé-service réseaux et canalisations de Ineris

Le site reseaux-et-canalizations.ineris.fr permet d'obtenir la liste de tous les exploitants des ouvrages sur la zone de travaux. Après avoir sélectionné l'onglet « Outils », on peut tracer l'emprise de chantier après avoir renseigné l'adresse des travaux.

Vous pouvez consulter la notice d'utilisation de l'outil cartographique et la notice d'utilisation du profil déclarant pour les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux dans le menu communication > Manuels d'utilisation - Déclarants

Afin que l'exploitant de réseau puisse traiter votre demande de manière plus fiable et plus rapide, nous vous recommandons d'adapter le zoom de votre chantier aux repères environnementaux (Rue, bâtiment, ...).

Liste des ouvrages							
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	IMOPTEL mandaté par l'exploitant INTERROUTE	94200	IVRY-SUR-SEINE		0080046837681
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ILIAD SERVICE DICT	75008	PARIS	173503164	173503164
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE U1 UI HAUTS DE SEINE Service DICT	69134	DARDILLY CEDEX		0810300111
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR FIBRE SAS SFR FIBRE SAS	69134	DARDILLY CEDEX		0805052656
NS	AUTRE	-	PRIZZ INFRASTRUCTURE	69134	DARDILLY CEDEX		0750723298
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	IMOPTEL mandaté par l'exploitant LEVEL3	94200	IVRY-SUR-SEINE		0149878067
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	IMOPTEL mandaté par l'exploitant ZAYO	94200	IVRY-SUR-SEINE	0149970737	0149878064
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - COMPLETEL SFR - COMPLETEL	69134	DARDILLY CEDEX		0805052656
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	SFR - FIBRES OPTIQUES DEFENSE FOD FIBRES OPTIQUES DEFENSE FOD	69134	DARDILLY CEDEX		0805052656
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - SFR SA SFR SA	69134	DARDILLY CEDEX		0805052656
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	VERIZON Equipe DR / DICT de la zone France 2	93210	Saint Denis	0170737024	0000000000
NS	EAU	-	VEOLIA EAU Centre Opérationnel SEINE Service DT DICT	69134	DARDILLY CEDEX	0969369918	0141093502
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	VILLE DE BOULOGNE BILLANCOURT	69134	DARDILLY CEDEX		0674574983

Ci-dessus la liste des exploitants de réseaux enregistrés à ce jour sur le téléservice « réseaux et canalisations » sur la base des informations établies et fournies par les exploitants. Cette liste est donc établie sous la seule responsabilité des exploitants de réseaux. INERIS ne peut donc pas être responsable au titre de l'utilisation de ces données, notamment en cas d'erreur ou d'omission. L'authentification en tant que déclarant est nécessaire afin d'obtenir un numéro de consultation du téléservice « réseaux et canalisations ».

✓ Cartographie des ouvrages Enedis

Enedis a mis en ligne des données permettant de connaître la position des lignes et des poteaux BT et HTA. Il suffit de se rendre sur son site data.enedis.fr pour accéder librement aux données sur un territoire donné.

Ces informations cartographiques disponibles à titre indicatif ne remplacent ni l'analyse de risque ni le processus DT-DICT, notamment en raison de l'évolution en cours possible des réseaux.



Accédez à la cartographie des réseaux exploités par Enedis

3. CAS PRATIQUES SELON LES TYPES DE TRAVAUX

Pour faciliter les démarches à accomplir, différents cas pratiques illustrent les principales situations rencontrées sur les chantiers en fonction des typologies de réseaux électriques existants et de la nature des travaux à réaliser.

Avant tout lancement de travaux, une préparation est nécessaire pour :

- Évaluer les distances. Prendre en compte l'évolution des intervenants, des engins, des outils ou des objets qu'ils manipulent. Cette opération peut nécessiter l'utilisation d'appareils permettant de mesurer à distance la hauteur d'une ligne (télémètre...);
- Prendre en compte la hauteur totale du mat et de ses équipements, ainsi que l'amplitude de déplacement du matériel utilisé pour le levage, pour l'implantation ou la dépose d'un mat ainsi que l'accès au point lumineux avec une PEMP;
- Choisir la méthode de travail adaptée;
- Définir si les travaux nécessitent le franchissement de la zone DT/DICT ou d'entrer dans la zone de voisinage.
- Un schéma de choix des différents cas BT et HTA est présent en annexe 1.

 Pour les risques liés à l'ascension d'un support communs : prendre en compte les exigences de l'IPS 0.7 (Enedis)

3.1 Travaux ou maintenance d'un réseau d'éclairage public à proximité d'un réseau électrique HTA aérien

Réseau EP : deux cas d'exploitation

Deux cas sont à prendre en compte :

- Le premier où l'exploitant du réseau EP est différent de celui qui exploite le réseau HTA (Gestionnaire de réseau de distribution d'énergie GRD). C'est le cas des réseaux EP électriquement et physiquement séparés du réseau de distribution électrique BT. Dans ce cas, c'est la procédure DT-DICT qui s'applique.
- Le second où l'exploitant du réseau EP est également l'exploitant du réseau HTA (GRD). C'est le cas de certains réseaux EP décrits en page 28. Dans ce cas, ce sont les prescriptions du GRD qui s'appliquent.

Travaux ou maintenance d'un réseau d'éclairage public à proximité d'un réseau électrique HTA aérien avec deux exploitants différents

Travaux avec risque de pénétration dans la zone de voisinage

Si l'analyse de risque montre que lors de l'opération, il y a risque de pénétration dans la zone de voisinage, la mise hors tension de la ligne HTA est obligatoire. C'est le cas pour tout type de travaux engageant la zone de voisinage, ce peut être le cas lors d'un remplacement d'une lampe ou d'un foyer lumineux avec une nacelle ou un autre moyen d'ascension pouvant entrer dans la zone de voisinage.

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) :

Décrivez les travaux :

Techniques utilisées(3) :

Autre, précisez la technique :

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

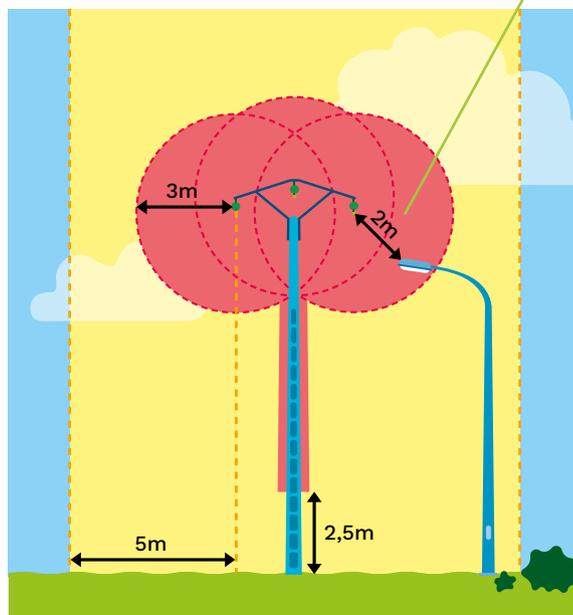
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : / /

Durée du chantier : jour(s)



◀ La distance de 2 m est un exemple évalué lors de la préparation des travaux avec risque de pénétration dans la zone de voisinage.

- Zone de voisinage interdite
- Zone DT-DICT (≤ 5 m en projection verticale)



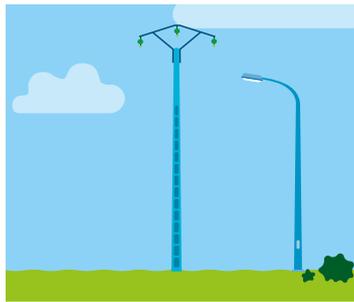
Cette situation illustre le cas d'une opération de pose, de dépôt ou de remplacement d'un mat d'éclairage public à proximité d'un réseau électrique HTA 20 kV.

La mise hors tension est demandée à l'exploitant du réseau électrique en renseignant le formulaire DT/DICT en précisant les informations suivantes : la prise en charge des frais inhérents à la protection de chantier est assurée par le responsable de projet ainsi que le délai de préparation de l'intervention de l'exploitant électrique.

Rappel : il faut prendre en compte la profondeur de l'enfouissement du mat à déposer et les zones d'évolution des engins nécessaires pour réaliser l'opération. Aucun mat, quelle que soit sa nature, (bois, métal, composite, béton) n'est réputé isolant.

• Un certificat pour démarrer les travaux

L'opération ne peut débuter qu'après la délivrance d'un certificat pour tiers attestant de l'état électrique de l'ouvrage et définissant les préconisations associées. Ce document est dûment signé par les deux parties.



CERTIFICAT POUR TIERS			
Etablissement :		Exploitation :	
		N°	
<u>Émetteur du certificat</u>			
M.		Coordonnées :	
Chargé d'exploitation électrique			
<u>Récepteur du certificat</u>			
M.		Coordonnées :	
Chargé de chantier <input type="checkbox"/>		Tiers <input type="checkbox"/>	
de l'Etablissement ou de l'Entreprise			
est avisé que l'ouvrage ou l'installation ci-dessous :			
est : consigné <input type="checkbox"/> mis hors tension <input type="checkbox"/>			
Les dispositions ci-dessous ont été prises pour la mise en sécurité <input type="checkbox"/>			
<u>Cas de la consignation ou de la mise hors tension</u>			
Le récepteur du certificat doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage ou toute installation électriques autres que ceux cités ci-dessous, dont la consignation ou la mise hors tension lui est certifiée par le présent certificat ou par d'autres documents en sa possession.			
Ouvrages consignés ou mis hors tension :			

◀ La mise hors tension de la ligne supprime la zone de voisinage.

Durant les travaux, l'entrée en contact avec la ligne n'est pas autorisée.

À la fin des travaux, le responsable du chantier remet l'attestation de fin de travaux à l'exploitant du réseau électrique.

AVIS DE FIN DE TRAVAIL	
Le chargé de chantier ou le tiers, M. de l'Établissement ou de l'Entreprise avise M. chargé d'exploitation électrique, que les travaux au lieu et emplacement désignés ci-dessous sont terminés le à h min et que son personnel a été rassemblé et informé de la fin du travail.	
Signatures ou numéro des messages	L'émetteur du certificat :
	Le récepteur du certificat :

▲ Ce document permet à l'exploitant de remettre la ligne sous tension ou de retirer les dispositifs de protection qui ont été mis en place par l'exploitant du réseau électrique.

Travaux sans risque de pénétration dans la zone de voisinage

Si l'analyse de risque montre qu'il n'y a pas de risque de pénétration dans la zone de voisinage, l'opération peut être réalisée sans consignation de la ligne. La mise en place d'un surveillant de sécurité électrique de limite peut être nécessaire pour éviter tout franchissement de la zone de voisinage.

Voici un exemple de distance évaluée lors de la préparation des travaux :

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux⁽³⁾ :

Décrivez les travaux :

Techniques utilisées⁽³⁾ :

Autre, précisez la technique :

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

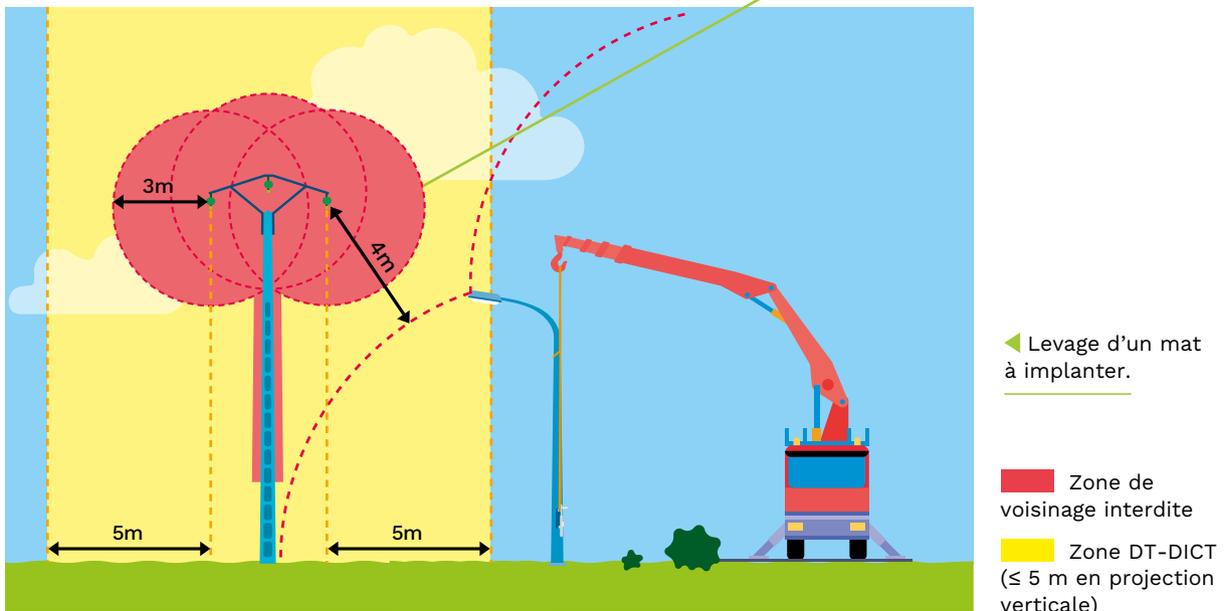
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : / /

Durée du chantier : jour(s)





• Rappel sur la précision des réseaux enterrés

À l'approche des réseaux, une adaptation des techniques de terrassement est nécessaire. Il faut définir la distance à laquelle l'intervention doit se réaliser avec une méthode douce (pelle-pioche manuelle, pioche à air ou aspiratrice).

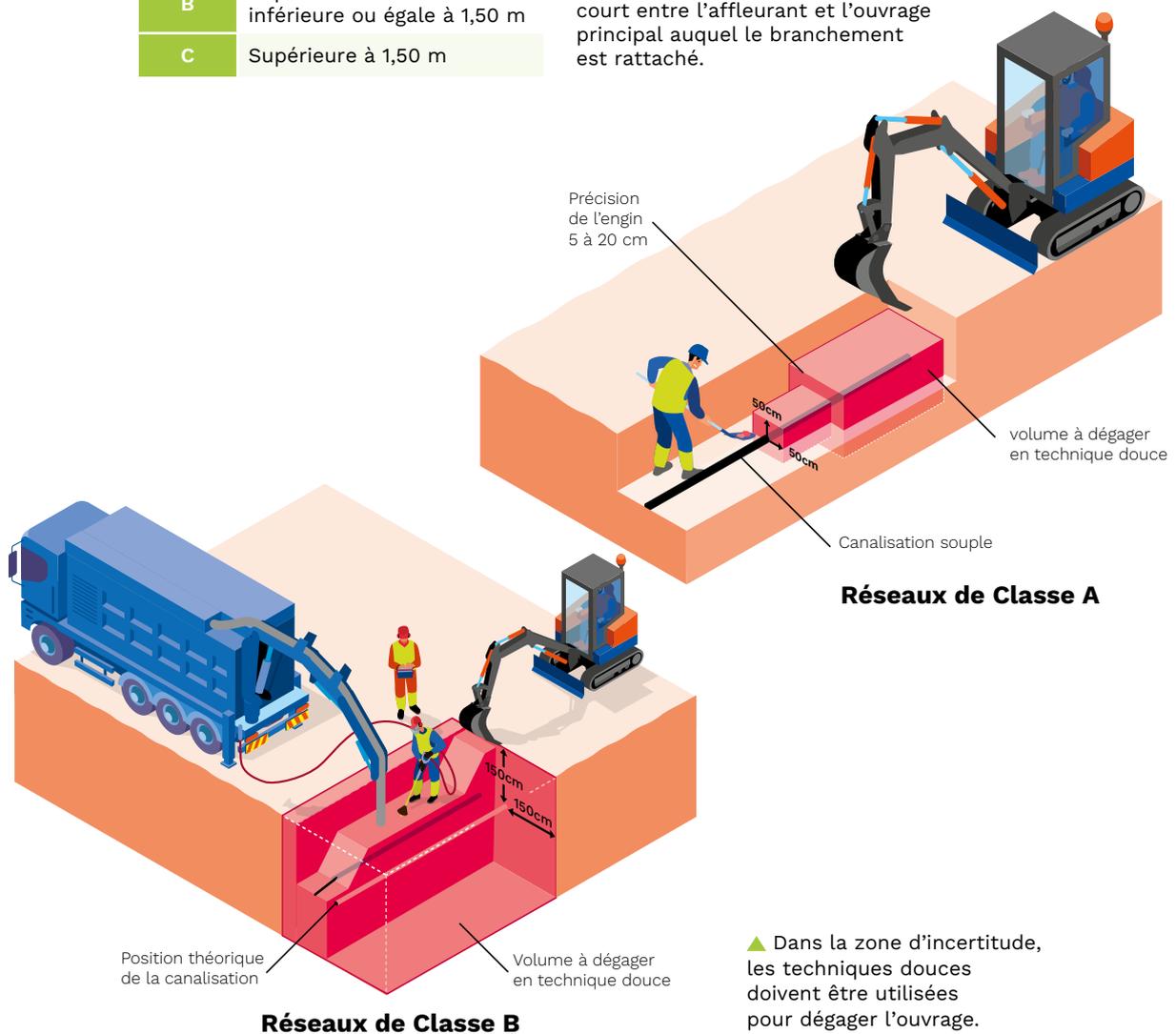
- Dans tous les cas, le décroutage peut être réalisé par des moyens mécaniques.
- Dans la zone d'incertitude, utiliser des méthodes douces.
- Dès lors que l'ouvrage est entièrement découvert, il reste à respecter l'imprécision de l'outil lors de la reprise de terrassement mécanique.

RÉSEAUX

CLASSE	DISTANCE
A	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage flexible)
B	Supérieure à classe A et inférieure ou égale à 1,50 m
C	Supérieure à 1,50 m

MARQUAGE BRANCHEMENTS SENSIBLES

- 1 mètre de part et d'autre du tracé.
- Si non cartographié et en présence d'un affleurant, son tracé sera le plus court entre l'affleurant et l'ouvrage principal auquel le branchement est rattaché.

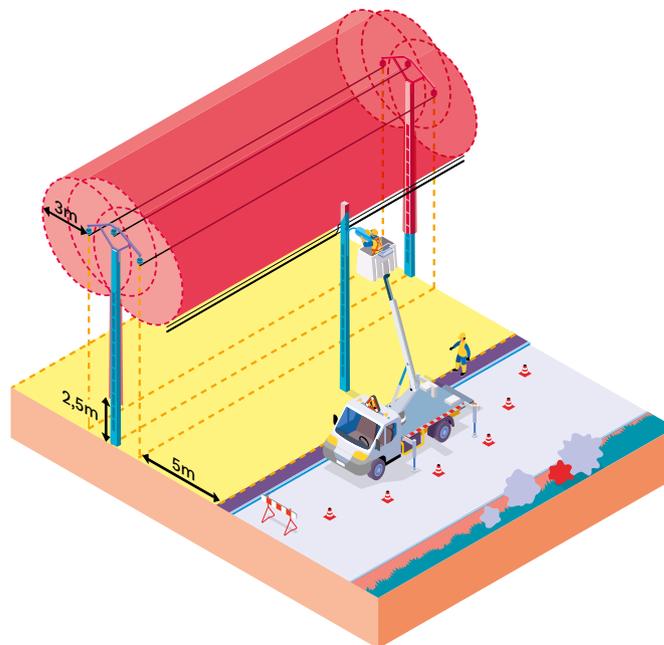


Travaux ou maintenance d'un réseau d'éclairage public exploité par le GRD à proximité d'un réseau électrique HTA aérien (un seul exploitant)

S'il y a nécessité d'entrer dans la zone de voisinage du réseau HTA et qu'une convention entre gestionnaires a été signée, une concertation doit être réalisée entre le responsable des travaux ou de l'intervention du réseau EP et le chargé d'exploitation du GRD pour définir les méthodes et conditions d'interventions. S'il y a nécessité d'entrer dans la zone de voisinage HTA, une autorisation de travail avec maintien du risque (sans entrer dans la Distance Minimale d'Approche qui est de 0,6 m) ou une attestation de consignation doit être délivrée par l'exploitant du réseau HTA.

Dans le cas d'une autorisation de travail avec entrée dans la zone de voisinage, une surveillance de limite doit être mise en place afin de ne pas franchir la DMA.

En aucun cas la pénétration dans la DMA n'est autorisée.



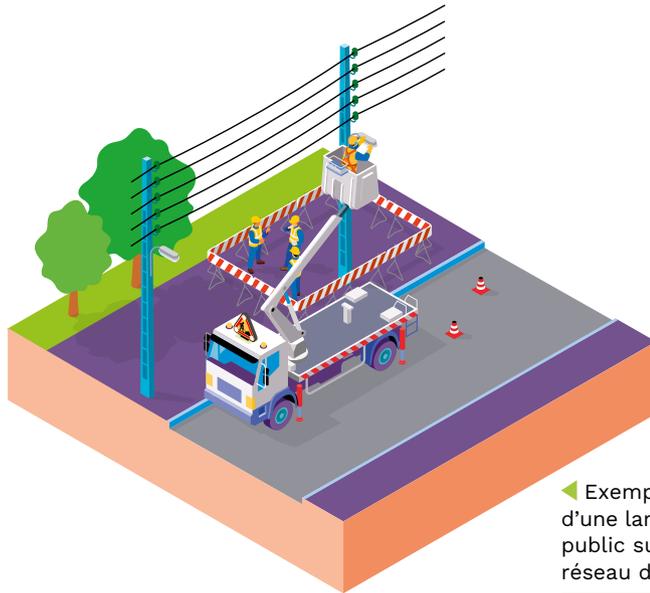
■ Zone de voisinage : zone autour de laquelle, il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension (y compris le poteau au-dessus de 2,50 m) : le rayon à considérer pour cette zone est de 3 m autour de la ligne dans toutes les directions.

■ Zone DT-DICT : zone dans laquelle la pénétration nécessite d'établir une DT-DICT ; elle correspond à la zone de 5 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb.

▲ Remplacement d'un appareil d'éclairage public sur un réseau à neutre commun, à proximité d'un réseau HTA.



3.2 Travaux d'entretien ou maintenance du réseau d'éclairage public exploité par le GRD



◀ Exemple de remplacement d'une lampe sur un réseau d'éclairage public sur support commun au réseau de distribution électrique.

• Analyse de risque

Le responsable de projet doit signaler la présence d'un risque électrique lors de la demande de travaux. Dans ce cas, une visite préalable sur le terrain doit être réalisée pour analyser les risques en fonction de la configuration des réseaux et du mode opératoire retenu pour mener l'opération. Pour ce type de travaux, il est peut-être nécessaire de prendre en compte les réseaux souterrains existants dans la zone de travaux. En effet, ces travaux peuvent nécessiter la reprise ou la création d'une fouille.

Il n'est pas nécessaire de réaliser la procédure DT/DICT car l'exploitant du réseau EP est également l'exploitant du réseau électrique. **Une convention entre gestionnaires de réseaux** doit fixer les modalités d'échange et les règles d'intervention à respecter.

À ce jour une convention GRD/FNCCR² est en cours de finalisation.

En l'absence de convention, c'est la procédure DT-DICT qui s'applique avec interdiction d'entrée dans le voisinage et nécessité de mettre hors tension ou mettre en place une protection de tiers si l'entrée dans cette zone est nécessaire (3 m en BT nue).

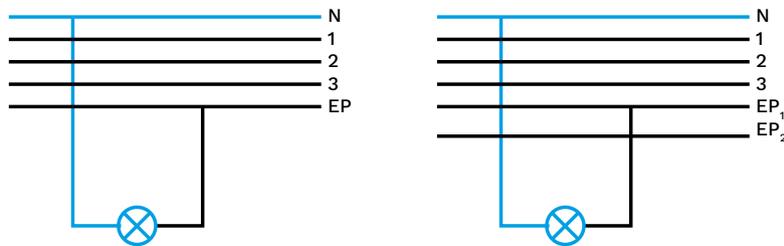
² Gestionnaire de réseau de distribution d'énergie/Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Les différents schémas d'installations d'éclairage public (EP) sous exploitation du gestionnaire de distribution de l'électricité

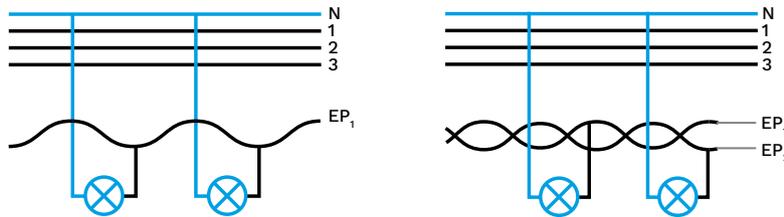
Il faut considérer deux cas :

Cas où il n'y a pas de séparation électrique

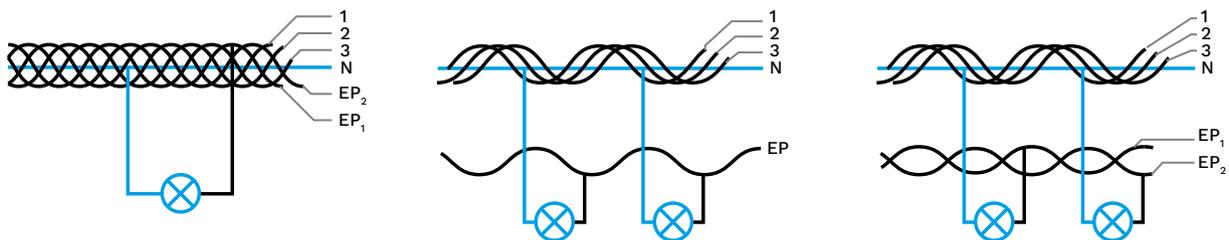
1. Les conducteurs EP en fils nus partagent un conducteur commun (le neutre) avec le réseau de distribution publique d'électricité en fils nus :



2. Les conducteurs EP torsadés partagent un conducteur commun (le neutre) avec le réseau de distribution publique d'électricité en fils nus :



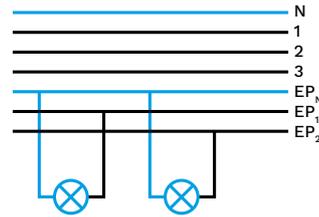
3. Les conducteurs EP torsadés partagent un conducteur commun (le neutre) avec le réseau de distribution publique d'électricité en conducteurs torsadés :



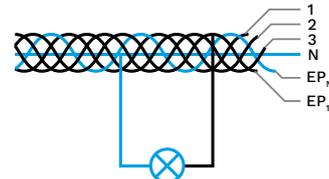


Cas où il y a séparation électrique

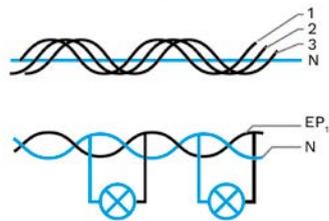
1. Les conducteurs EP en fils nus sont électriquement séparés du réseau de distribution publique d'électricité en fils nus ou en conducteurs torsadés :



2. Les conducteurs EP en conducteurs torsadés sont électriquement séparés du réseau de distribution publique d'électricité lui aussi en conducteurs torsadés mais intégrés dans une même torsade :



Remarque : le cas où le réseau EP torsadés est entièrement séparé du réseau de distribution publique est à considérer sous exploitation du gestionnaire du réseau EP.



Travaux d'entretien ou de maintenance (nettoyage et réglage du foyer lumineux, remplacement de la source lumineuse)

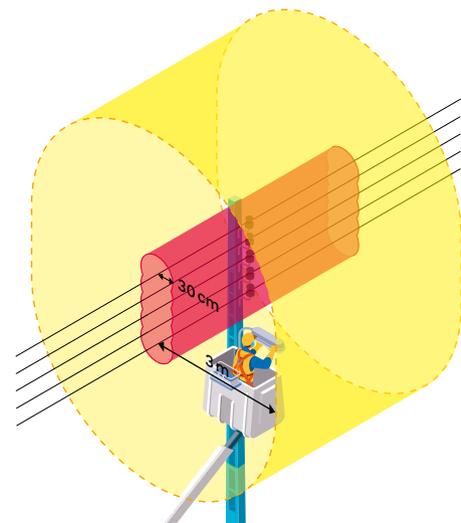
Cas d'une opération dans la zone de voisinage simple (3 m) mais sans entrer dans la zone de voisinage renforcé (30 cm)

Si les travaux nécessitent l'entrée dans la zone de voisinage simple sans entrer dans zone de voisinage renforcé ce sont les prescriptions du travail au voisinage qui s'appliquent.

L'employeur délivre une instruction permanente de sécurité au chargé de travaux. Elle doit être conforme aux consignes de l'exploitant. L'entreprise peut récupérer une IPS type de l'exploitant et l'adapter à sa situation. Des modèles sont en cours de rédaction. Une fois validée par l'exploitant, l'IPS est valable sur une période à définir.

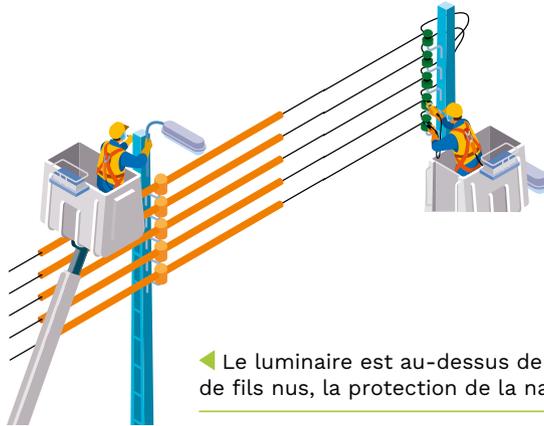
Le personnel doit être formé et habilité pour travailler dans le voisinage simple conformément à la NF C 18-510.

Les opérateurs sont formés et habilités B1, B2 ou BR.



▲ Le luminaire est en-dessous de la nappe de fils nus.

Cas d'une opération nécessitant de franchir la DMA ou nécessitant d'entrer en contact avec les fils nus



◀ L'opération nécessite d'entrer en contact avec les fils nus ou de perforer un conducteur isolé.

◀ Le luminaire est au-dessus de la nappe de fils nus, la protection de la nappe est exigée.

Si l'opération nécessite de franchir la DMA sans réaliser un travail sous tension, c'est la prescription de l'IPS qui s'applique.

Si l'opération nécessite de réaliser des TST (y compris l'habillage), c'est la prescription de l'ITST qui s'applique. Dans ce cas l'opérateur est habilité indice T.

Dans les deux cas, les intervenants doivent être formés et habilités conformément à la NF C 18-510.

L'employeur délivre une instruction permanente de sécurité au chargé de travaux conformément aux exigences du GRD – et si nécessaire une ITST dans le cadre de travaux TST – et met à disposition les habilitations des intervenants sur le réseau EP (sur e-plan pour Enedis).



www.e-plans.fr

Autres travaux d'entretien programmé et travaux neufs (changement de luminaire)

Des travaux programmés ou des travaux neufs sur un réseau EP exploité par le GRD nécessite une information au GRD.

Avant chaque opération, une information doit être donnée auprès du chargé d'exploitation du réseau électrique afin de définir en commun les méthodes et conditions d'intervention.

■ Si les travaux nécessitent de franchir la DMA et que la mise hors tension est possible, les travaux se font sous consignation. Si les travaux sont réalisés sous tension et qu'ils n'entrent pas dans le cadre de l'ITST, ils seront réalisés sous ATST.

Les opérateurs sont formés et habilités B1T, B2T.

■ Si les travaux nécessitent l'entrée dans la zone de voisinage simple sans franchir la DMA, c'est une autorisation de travail avec maintien du risque qui sera délivrée par le chargé d'exploitation du réseau électrique.

Les opérateurs sont formés et habilités B1, B2 ou BR.



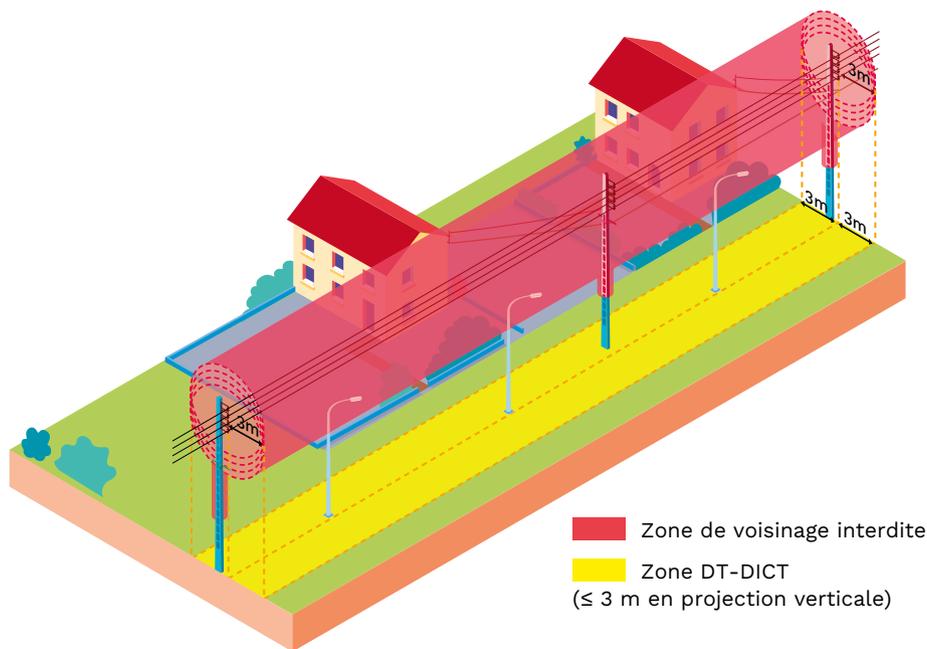
3.3 Autres travaux sur un réseau d'éclairage public sans support commun

Travaux avec risque de pénétration dans la zone de voisinage

Cas sans convention entre le gestionnaire du réseau EP et l'exploitant du réseau électrique

Si l'analyse de risque montre que lors de l'opération, il y a risque de pénétration dans la zone de voisinage, la mise hors tension ou des mesures de protections doivent être mises en œuvre par l'exploitant du réseau électrique avant de démarrer les travaux.

Cette demande est formulée à l'exploitant du réseau électrique en renseignant le formulaire DT/DICT ci-dessous.



▲ Illustration d'un réseau EP dans le voisinage du réseau électrique basse tension.

Cas avec convention entre le gestionnaire du réseau EP et le gestionnaire du réseau électrique

Si l'analyse de risque montre que lors de l'opération, il y a risque de pénétration dans la zone de voisinage et qu'une convention entre gestionnaires existe, les mesures de prévention sont celles définies dans les instructions de sécurité (IPS, ITST).

Travaux sans risque de franchir la zone de voisinage

Si l'analyse de risque montre qu'il n'y a pas de risque de franchir la zone de voisinage, l'opération peut être réalisée sans consignation de la ligne. La mise en place d'un surveillant de sécurité électrique de limite peut être nécessaire pour éviter tout franchissement de la zone de voisinage.

Voici un exemple de distance évaluée lors de la préparation des travaux.

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux⁽³⁾ :

Décrivez les travaux :

Techniques utilisées⁽³⁾ :

Autre, précisez la technique :

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

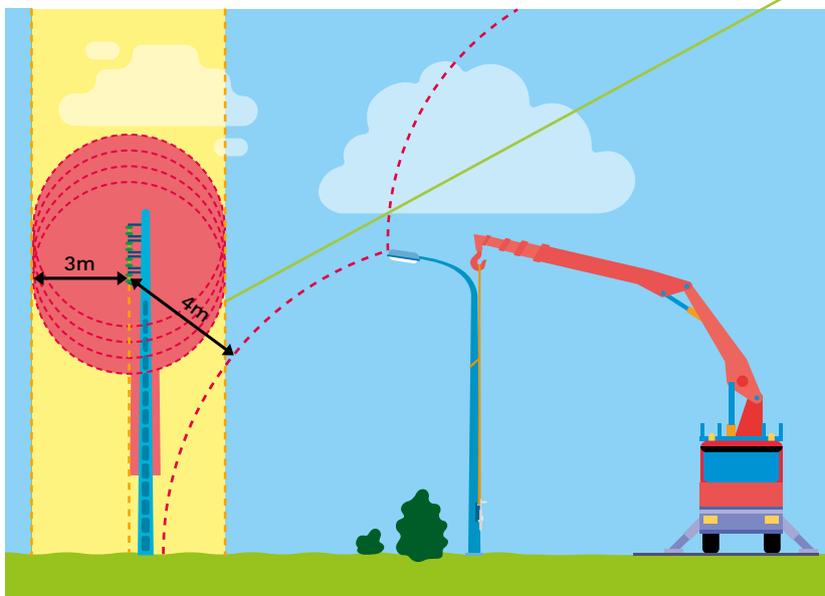
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : / /

Durée du chantier : jour(s)



← Levage du mat à implanter.

- Zone de voisinage interdite
- Zone DT-DICT (≤ 3 m en projection verticale)

▼ GLOSSAIRE

AIPR	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
ATST	Autorisation de travail sous tension
BT	Basse tension
CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DLAP	Distance limite d'approche prudente
DMA	Distance minimale d'approche
DT	Déclaration de projet de travaux
ELD	Entreprise locale de distribution
FAQ	Foire aux questions
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
GRD	Gestionnaire de réseau de distribution d'énergie
HTA	Haute tension A
HTB	Haute tension B
IPS	Instructions permanentes de sécurité
ITST	Instructions de travail sous tension
MTESS	Ministère de la Transition écologique et solidaire
PEMP	Plate-forme élévatrice mobile de personnes
QCM	Questionnaire à choix multiple
RTE	Réseau de transport d'électricité

Responsable de projet (maître d'ouvrage) : Personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés, ou son représentant ayant reçu délégation expresse.

Code travaux et techniques de travaux

ECH	Échafaudage
ELE	Engin élévateur
ENG	Autres engins de chantier
FAC	Travaux sur façades et toitures
FOV	Forage vertical / Carottage
GRU	Grue
MAN	Manuel ou manutention d'objets ou de matériel
TER	Terrassement, fouille, excavation

II POUR ALLER PLUS LOIN

✓ Autorisation d'intervention à proximité des réseaux

La réglementation sur la prévention du risque d'endommagement des réseaux, inscrite dans le Code de l'environnement, rend obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour un certain nombre d'acteurs.

Il existe trois types d'AIPR :

- L'AIPR « concepteur », qui concerne tout salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou en suivi des projets de travaux à proximité des réseaux. Elle ne concerne pas l'entreprise de travaux ;
- L'AIPR « encadrant », qui concerne tout salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier, au moins un salarié de l'entreprise de travaux doit être titulaire d'une AIPR « encadrant ». Il s'agit de la personne qui réalise et analyse la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), qui dirige et coordonne l'exécution des travaux. Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) considère que l'encadrant est une personne de l'entreprise qui a autorité sur le personnel exécutant. Il doit être présent sur le chantier ou pouvoir s'y rendre rapidement (en moins d'une demi-journée) et avoir connaissance et accès aux documents réglementaires ;
- L'AIPR « opérateur », qui concerne tout salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en approche des réseaux aériens doit être titulaire de l'AIPR.

✓ AIPR : quels certificats et compétences pour les acteurs ?

L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux est délivrée par l'employeur et est conditionnée à :

- L'estimation par l'employeur de la compétence de la personne concernée (concepteur, encadrant, opérateur) ;
- La possession par cette personne d'au moins un des justificatifs suivants :
 - certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle de niveau I à V, datant de moins de cinq ans, correspondant aux types d'activités exercées et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - pour les opérateurs conducteurs d'engins, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) en cours de validité correspondant aux types d'activités exercées. Sous réserve qu'il ait été délivré avant le 1^{er} janvier 2019, ou après le 1^{er} janvier 2020 en intégrant la formation « Intervention à proximité des réseaux » ; aucun Caces délivré en 2019 ne peut servir de justificatif ;
 - une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'État et datant de moins de 5 ans (article 22 de l'arrêté) ;
 - un titre d'habilitation électrique valide pour les opérateurs mais uniquement dans le cadre de travaux effectués dans l'environnement des réseaux électriques aériens ;
 - un certificat, un titre ou une attestation de niveau équivalent à l'un de ceux mentionnés ci-dessus délivrés dans un des États membres de l'Union européenne et correspondant aux types d'activités exercées.

En savoir plus en 5 questions

Que faire si mon futur client (maître d'ouvrage public, maître d'ouvrage privé, particulier, syndic de copropriété, etc.) ne m'a pas transmis d'éléments relatifs à une DT ?

Si, dans le cadre de l'élaboration de son offre, l'entreprise détecte la proximité d'un réseau aérien, sans éléments fournis par le maître d'ouvrage quant à ce réseau, elle doit l'avertir, **avant établissement de son offre**, de la nécessité de réaliser une déclaration de projet de travaux (DT), en lui rappelant que les interventions sur les réseaux entraînent des coûts éventuels à sa charge.

L'entreprise devra ensuite réaliser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), sur la base des éléments issus de la DT, lorsque le maître d'ouvrage aura régularisé la situation. Elle pourra aussi être mandatée par lui pour réaliser une DT-DICT conjointe (client particulier notamment).

Que faire si j'interviens pour des travaux urgents ?

Les travaux urgents sont uniquement ceux de nature à remettre en cause la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes et des biens, tels que ceux faisant suite, par exemple, à un événement climatique avec des conséquences sur la stabilité des éléments de couverture, la solidité d'un mur...

Dans les seuls cas de nécessité d'intervention pour des travaux urgents, le maître d'ouvrage est dispensé d'établir une DT, mais il doit consulter le guichet unique pour identifier les éventuels réseaux sensibles à proximité. En présence de ce type de réseaux, les exploitants doivent être contactés afin de définir les consignes de sécurité dans un délai compatible avec l'urgence de la situation.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après réception de ces consignes par l'entreprise de travaux. Un avis de travaux urgents doit être transmis aux exploitants (formulaire Cerfa n° 14526*03 spécifique à télécharger sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

Que faire si j'endommage un réseau ou si je constate la présence d'un réseau endommagé ?

L'entreprise de travaux doit avertir l'exploitant du réseau concerné dans les plus brefs délais (numéros de téléphone figurant sur formulaire Cerfa récapitulé DT-DICT téléchargeable sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

Dans le cas d'un endommagement de réseau, un constat contradictoire sera établi (formulaire Cerfa à télécharger sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

Lors de travaux à proximité de réseaux, qui doit être titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ?

Les personnes qui doivent être titulaires d'une AIPR sont :

- L'encadrant qui a la responsabilité de réaliser la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et de mettre en œuvre les prescriptions de sécurité découlant des réponses à la DICT ;
- Le(s) conducteur(s) d'engin (grue, PEMP, camion-benne...);
- Tout opérateur de chantier en cas de travaux urgents.

Est-il possible de délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) sur la base d'une habilitation électrique H0B0 ?

L'habilitation électrique H0B0 est suffisante pour délivrer l'**AIPR opérateur** uniquement si les travaux sont réalisés à proximité de **réseaux électriques aériens**.

Consulter sur preventionbtp.fr

- Module e-formation Travailler à proximité des réseaux, rubrique Formation/ D-clic-prévention
- Les articles :
 - Interventions à proximité de réseaux (AIPR) : tout savoir sur cette exigence
 - Travaux à proximité des réseaux : quelles obligations pour les entreprises ?
 - Travaux à proximité des réseaux : quelles obligations des maîtres d'ouvrage ?
 - Travaux à proximité des réseaux : quelles obligations pour les exploitants de réseaux ?
 - Risques électriques : n'intervenez pas sans habilitation
- Les fiches du guide technique d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- Vidéo Minutes Prévention : Travail à proximité des réseaux
- L'observatoire national DT-DICT : <https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/videos/>

ANNEXES

ANNEXE 1

Choix des dispositions à prendre :

- avec un réseau BT à proximité
- avec un réseau HTA à proximité

ANNEXE 2

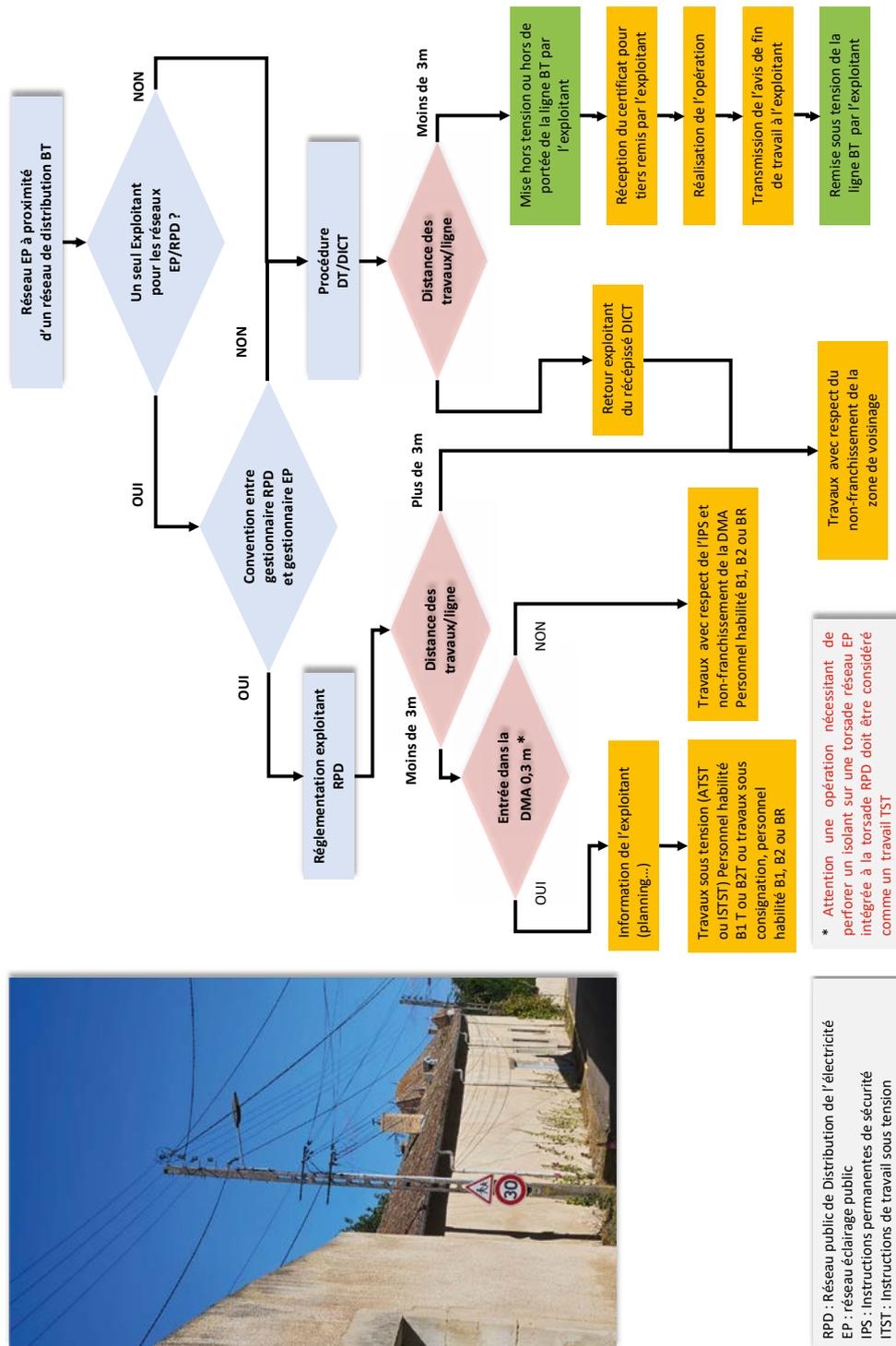
Schéma d'un luminaire

ANNEXE 3

Vocabulaire Eclairage public

ANNEXE 1 – CHOIX DES DISPOSITIONS À PRENDRE

Avec un réseau BT à proximité



Avec un réseau HTA à proximité

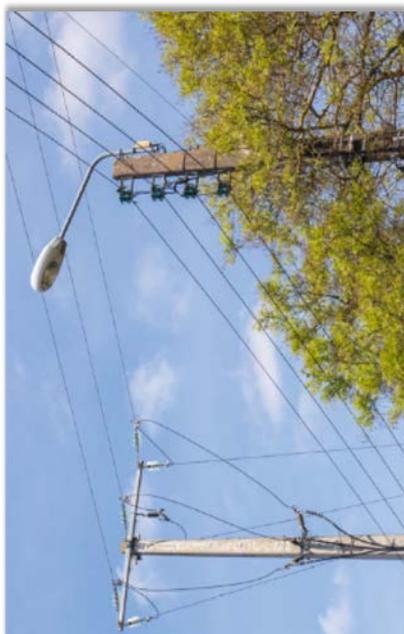
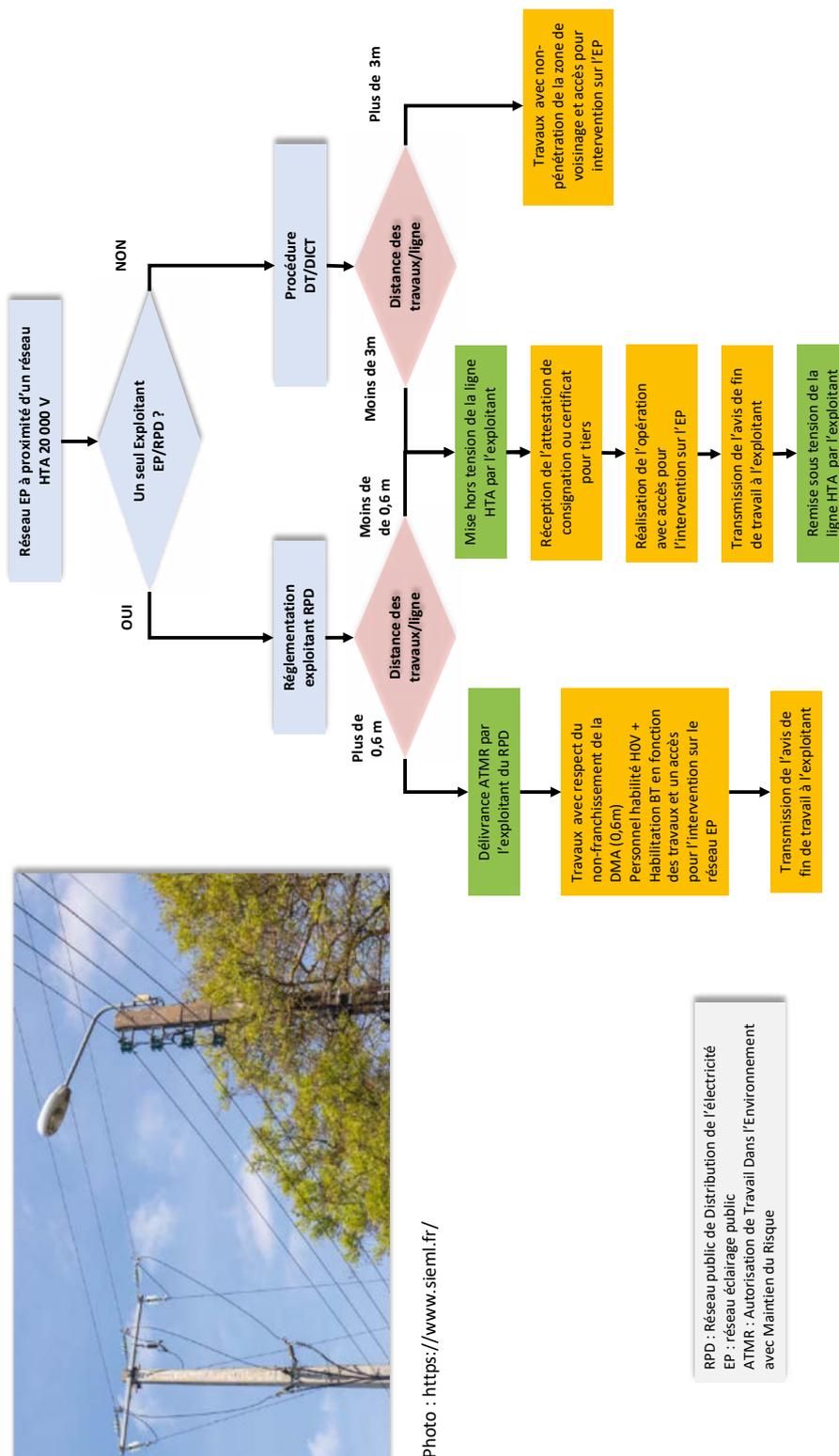
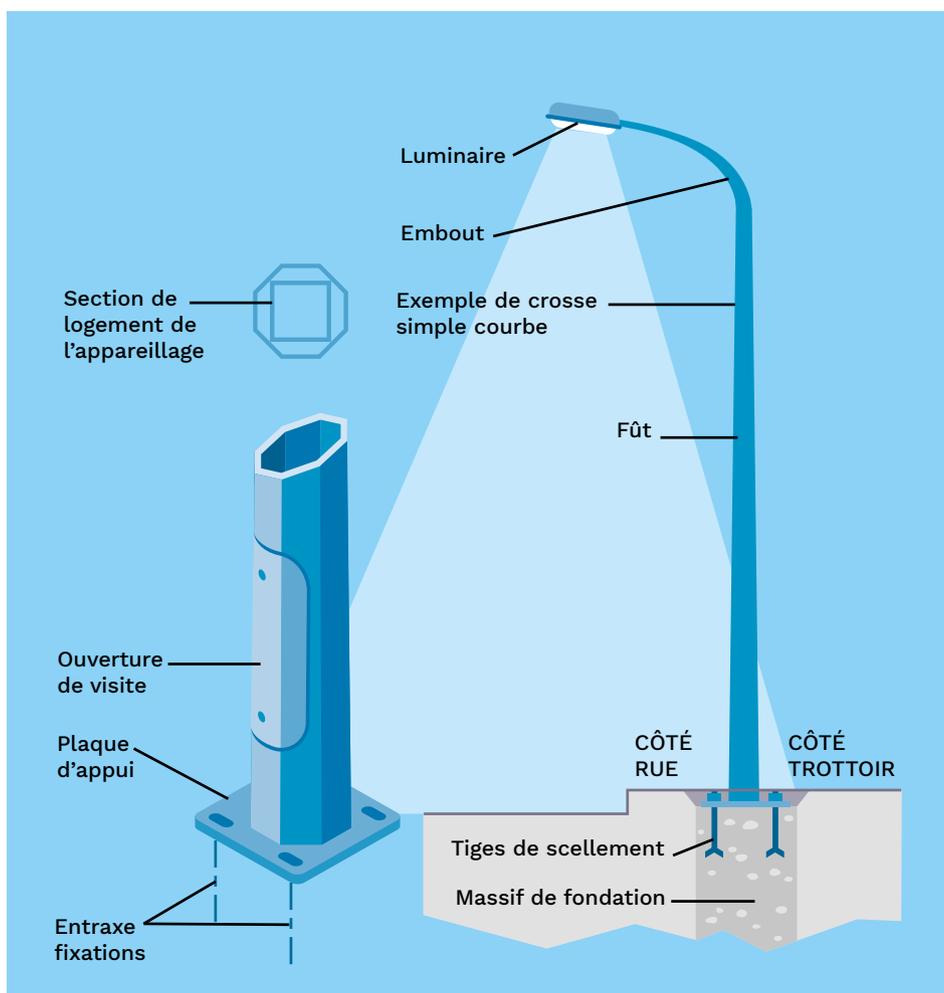


Photo : <https://www.sieml.fr/>

RPD : Réseau public de Distribution de l'électricité
 EP : réseau éclairage public
 ATMR : Autorisation de Travail Dans l'Environnement avec Maintien du Risque

▼ ANNEXE 2 – SCHÉMA D'UN LUMINAIRE



▼ ANNEXE 3 – VOCABULAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Foyer lumineux

Synonyme : Point lumineux.

Nom commun générique pour désigner un appareil d'éclairage (luminaire, lanterne, projecteur...) dans une installation d'éclairage.

Illumination

Terme désignant l'éclairage d'un monument, d'un édifice ou d'un élément constitutif du paysage.

Lampadaire

Moins haut que le candélabre, il est destiné aux zones résidentielles, équipé d'une lanterne et non d'un luminaire.

Luminaire

Synonyme : Lanterne.

Appareil d'éclairage servant à répartir, filtrer ou transformer la lumière des lampes, comprenant toutes les pièces nécessaires pour fixer et protéger les lampes et les relier au circuit d'alimentation. Le luminaire d'éclairage public est destiné à l'éclairage au sol des voiries, le plus souvent installé sur mât, candélabre ou console. Pour les zones résidentielles, on parle de lanterne.

Mât

Synonyme : Fût.

Partie verticale d'un support supportant le luminaire ou prolongé par une console ou une crosse déportant l'appareil d'éclairage.

Point lumineux

Voir *Foyer lumineux*.

Support

Synonyme : Console, Crosse, Candélabre, Borne.

Dispositif, élément construit généralement selon des procédés industriels destiné à maintenir un luminaire. Un support d'éclairage peut être un candélabre, une console, une crosse ou une borne.

L'OPPBTP met à jour, dès que cela s'avère nécessaire, les documents mis à la disposition du public sur son site internet preventionbtp.fr. Néanmoins, certains d'entre eux peuvent être téléchargés et republiés par des sites tiers. Lorsque vous utilisez ces documents portant le logo OPPBTP, nous vous invitons à vérifier qu'ils constituent la dernière version à jour, l'OPPBTP n'étant pas responsable de l'utilisation qui peut être faite de documents obsolètes.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'OPPBTP est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122 du Code de la propriété intellectuelle). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Ce guide aborde l'ensemble des mesures de prévention à mettre en œuvre pour se prémunir du risque électrique lors de travaux sur des installations d'éclairage et autres travaux urbains à proximité de réseaux électriques.

La complexité des organisations existantes dans la construction et l'exploitation des installations d'éclairage public et des réseaux urbains ne change pas les principes généraux de prévention et les règles fixées dans la réglementation anti-endommagement.

Les auteurs de ce guide ont tenu à rappeler les fondamentaux permettant de réaliser les opérations en sécurité :

- l'analyse de risque qui doit prendre en compte la nature des réseaux électriques rencontrés ;
- l'application des règles et de la procédure DT DICT ;
- la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés aux risques rencontrés.

La déclinaison du processus à mettre en œuvre pour des cas concrets permet d'illustrer la préparation, l'organisation des travaux ainsi que les moyens de prévention à prévoir.

OPPBTP

Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics

**Retrouvez toutes les publications sur
preventionbtp.fr**

